

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 23 novembre 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mercredi 23 novembre 2022 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M<sup>me</sup> Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M <sup>me</sup>	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M <sup>me</sup>	Nathalie Ross	Les Bergeronnes
M <sup>me</sup>	Claire Savard	Colombier
M.	Richard Therrien	Tadoussac
M.	Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Est absent :

M.	Donald Perron	Longue-Rive
----	---------------	-------------

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier par intérim
M <sup>me</sup>	Marylise Bouchard	Agente aux communications
M <sup>me</sup>	Claudine Dufour	Adjointe administrative

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
  - 5.1. Adoption du calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil;
  - 5.2. Adoption du Règlement 150-2-2022 modifiant le Règlement 150-2019 décrétant les règles de gestion contractuelle;
  - 5.3. Présentation du projet de Règlement 159-2022 établissant la tarification applicable lors d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière;
  - 5.4. Création d'un comité pour la protection des renseignements personnels;
6. Aménagement du territoire :

- 6.1. TNO - Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages;
- 6.2. Approbation du Règlement 22-506 de la Municipalité des Escoumins;
7. Technique et environnement :
  - 7.1. Écocentres - tarification 2023;
8. Développement économique et social :
  - 8.1. Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - adoption de projets;
  - 8.2. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption de projets;
  - 8.3. Programme de vitalisation municipale (FRR 4) - adoption de projets;
  - 8.4. Programme de vitalisation municipale (FRR 4) - modification au projet 2022-051;
  - 8.5. Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec (PMVI) - autorisation de signature de la convention de réalisation d'initiatives;
  - 8.6. Entente sectorielle de soutien au développement économique - désignation d'un membre;
9. Développement culturel et touristique :
  - 9.1. Entente de développement culturel - adoption de projets;
10. Ressources humaines :
  - 10.1. Embauche de personnel occasionnel pour du soutien administratif;
  - 10.2. Stagiaire en communication environnementale;
11. Correspondance :
  - 11.1. Inventaire du patrimoine immobilier : méthode de réalisation, consignation et diffusion des données - appui à la MRC de Papineau;
  - 11.2. Modèles de règlement de démolition et de règlement sur l'occupation et l'entretien (PL-69) - appui à la MRC de Papineau;
  - 11.3. Contribution financière pour l'élaboration de Plan climat pour les MRC du Québec - appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
12. Gestion financière :
  - 12.1. Adoption du rapport des déboursés;
  - 12.2. Corporation Véloroute des baleines - demande d'aide financière;
  - 12.3. Centre d'études collégiales de Forestville - participation financière de la MRC pour l'exercice 2022-2023;
  - 12.4. Contrat de soutien en comptabilité;
  - 12.5. Audit et états financiers de la MRC et du TNO - octroi d'un contrat;
  - 12.6. Acquisition d'un photocopieur;
  - 12.7. Politique de capitalisation et d'amortissement - modification;
  - 12.8. Adoption du rapport financier 2021 amendé de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
  - 12.9. Annulation des soldes résiduels pour les deux règlements d'emprunt de la MRC;
13. Prévisions budgétaires 2023 :
  - 13.1. Adoption du budget 2023;
  - 13.2. Adoption des quotes-parts que devront verser les municipalités à la MRC pour l'année 2023;
14. Adoption des prévisions budgétaires 2023 du TNO Lac-au-Brochet;

15. Adoption du taux de taxes pour l'exercice financier 2023 pour le TNO Lac-au-Brochet;
16. Adoption du taux d'intérêt pour la MRC et le TNO;
17. Élections :
  - 17.1. Préfet;
  - 17.2. Nomination d'un préfet suppléant;
18. Affaires nouvelles :
  - 18.1. Services de première ligne - demande au CISSS;
  - 18.2. Annonce de la fermeture du point de services des Bergeronnes de la Caisse populaire Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent;
19. Période de questions;
20. Fermeture de la séance.

### ***Ouverture de la séance***

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

#### RÉSOLUTION 2022-11-353

### ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 18. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

#### RÉSOLUTION 2022-11-354

### ***Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2022, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

### ***Messages et activités du préfet***

Madame Anctil fait part des grandes activités des dernières semaines.

1. Elle félicite toute l'équipe qui a travaillé très fort pour la tenue du colloque *Entreprendre en région* qui a eu lieu à Forestville le 26 octobre dernier. Ce colloque, dont la MRC était l'un des partenaires, a mené à une belle participation et à beaucoup d'échanges entre nos entreprises et organismes. M<sup>me</sup> Anctil mentionne y avoir assisté et en être très fière.

2. Le 15 novembre dernier a eu lieu la rencontre annuelle du Groupe de recherche, de développement et de formation en Haute-Côte-Nord (GRDFHCN) entre la MRC et le Cégep de Chicoutimi en ce qui concerne le Centre d'études collégiales (CEC) de Forestville. C'est une grande fierté, pour un petit territoire comme le nôtre, d'avoir une entente avec le Cégep de Chicoutimi qui offre aux jeunes de La Haute-Côte-Nord de poursuivre des études collégiales en demeurant dans leur famille. M<sup>me</sup> Anctil souligne à nouveau l'existence de ce service qui n'est pas encore assez connu. Le CEC de Forestville est à proximité et dispense un enseignement presque personnalisé, individualisé. D'avoir accès à des études de ce niveau-là dans notre MRC, c'est une belle fenêtre d'opportunités et la MRC travaille conjointement avec le Cégep de Chicoutimi pour maintenir et développer ce service-là dans les prochaines années.
3. La semaine dernière à Sept-Iles, M<sup>me</sup> Anctil a participé en compagnie de M<sup>me</sup> Lise Boulianne et de M. André Desrosiers, au colloque régional sur les conditions de vie des aînés de l'ensemble de la Côte-Nord. Des ateliers s'y sont tenus par MRC pour déterminer, entre autres, quelles sont les priorités de développement et les services prioritaires en ce qui concernent les aînés. Plus d'une centaine de personnes de la Côte-Nord ont participé à ce colloque.

#### RÉSOLUTION 2022-11-355

#### ***Adoption du calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil***

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord pour l'année 2023, ces séances débutant à 14 h :

- Mardi, le 17 janvier 2023;
- Mardi, le 21 février 2023;
- Mardi, le 21 mars 2023;
- Mardi, le 18 avril 2023;
- Mardi, le 16 mai 2023;
- Mardi, le 20 juin 2023;
- Mardi, le 15 août 2023;
- Mardi, le 19 septembre 2023;
- Mardi, le 17 octobre 2023;
- Mercredi, le 22 novembre 2023 (budget);

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier par intérim, conformément à la loi qui régit la MRC.

#### RÉSOLUTION 2022-11-356

#### ***Adoption du Règlement 150-2-2022 modifiant le Règlement 150-2019 décrétant les règles de gestion contractuelle***

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 150-2019 sur la gestion contractuelle* a été adopté par la MRC le 20 août 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'y apporter divers ajustements;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 18 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte, par la présente, le *Règlement 150-2-2022 modifiant le Règlement 150-2019 sur la gestion contractuelle*, tel que présenté.

***Présentation du projet de règlement 159-2022  
établissant la tarification applicable lors  
d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière***

Le projet de règlement est présenté aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

RÉSOLUTION 2022-11-357

***Création d'un comité sur l'accès à l'information  
et la protection des renseignements personnels***

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi 25 ayant pour but de moderniser le cadre législatif et de permettre une meilleure protection des renseignements personnels, dont entre autres l'obligation pour les organismes publics assujettis à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), de mettre en place un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a le devoir de respecter les exigences découlant de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de la Loi 25, ce comité relève de la direction générale qui a la responsabilité d'établir sa composition, de définir son mandat et de veiller à la tenue de séances régulières de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la création de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE soit et est créé le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la MRC de La Haute-Côte-Nord, lequel relève de la direction générale, le tout conformément aux exigences de la *Loi 25 modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*.

RÉSOLUTION 2022-11-358

***TNO - Politique d'aide financière  
pour l'amélioration des chemins multiusages***

CONSIDÉRANT QUE pour la MRC de La Haute-Côte-Nord, l'accessibilité au Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet constitue depuis toujours une préoccupation très importante pour le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier actuel se dégrade assez rapidement et demande des investissements importants afin d'y maintenir les activités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est régulièrement sollicitée par les zecs, les associations de villégiateurs et les citoyens fréquentant le TNO pour contribuer financièrement au développement et au maintien du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE bien que le maintien et l'entretien des chemins multiusages de son territoire ne soient pas sous sa responsabilité, la MRC souhaite participer, avec les différents usagers du territoire, à la mise en oeuvre d'initiatives visant à stimuler et favoriser l'émergence de projets de mise à niveau du réseau de chemins multiusages sur le TNO;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la *Politique d'aide financière pour l'amélioration des chemins multiusages sur le Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet*, telle que présentée en date du 23 novembre 2022;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2015-09-178.

#### RÉSOLUTION 2022-11-359

### ***Approbation du Règlement 22-506 de la Municipalité des Escoumins***

ATTENDU QUE la Municipalité des Escoumins a adopté le Règlement 22-506 modifiant son règlement de zonage n° 240 et son règlement relatif au permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 239, de même que leurs amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement 22-506 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité des Escoumins lors d'une séance ordinaire tenue le 17 octobre 2022;

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier par intérim de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

#### RÉSOLUTION 2022-11-360

### ***Écocentres - adoption de la tarification pour 2023***

CONSIDÉRANT QUE le conseil adopte annuellement, depuis 2016, une grille de tarification pour ses écocentres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à cette tarification chaque année en fonction des nouveaux prix que la MRC doit déboursier pour la valorisation, le chargement et le transport de certaines matières;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de prendre en compte les capacités et les coûts administratifs que des mesures de contrôle requièrent dans la décision de les mettre en place ou de les maintenir;

CONSIDÉRANT QUE la tarification peut favoriser la délinquance de certains citoyens, tel que le dépôt aux ordures de matières interdites ou l'utilisation de dépotoirs clandestins;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour les ICI doivent minimalement refléter les coûts totaux de traitement des matières (chargement, transport et valorisation);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la tarification 2023 pour les usagers des écocentres de Sacré-Cœur, des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer, en date du 15 janvier 2023, comme suit :

## ÉCOCENTRES - TARIFICATION 2023

### CITOYENS DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD ET D'ESSIPIT (avec preuve de résidence et dans un véhicule non commercial)

- **Matières gratuites, sans limite de quantité totale ou de taille de voyage :**

Résidus de construction triés, bois, bardeaux d'asphalte, agrégats, pneus réguliers et hors normes, résidus verts, électroménagers, encombrants, matières recyclables, RDD, produits électroniques, métaux.

### INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

- **Les petits voyages des ICI qui ont des frais de moins de 30 \$ sont gratuits.**

Types de matières	Écocentres de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes (\$/tonne)	Écocentre de Sacré-Cœur (\$/m <sup>3</sup> )
Résidus de construction divers non triés et les plastiques	215 \$	295 \$
Bois (sauf meubles)	175 \$	230 \$
Bardeaux d'asphalte	185 \$	475 \$
Agrégats (béton sans armature, asphalte)	110 \$	300 \$
Encombrants (sauf électroménagers en métal)	285 \$	165 \$
Pneus hors normes	300 \$	Refusé
Pneus	Gratuit	Refusé
Résidus verts	Gratuit	50 \$
Électroménagers en métal	Gratuit	Gratuit
Matières recyclables triées et sans contaminant	Gratuit	Gratuit
Résidus domestiques dangereux (RDD)	Gratuit	Gratuit
Appareils électroniques	Gratuit	Gratuit
Métaux	Gratuit	Gratuit
Résidus provenant d'excavation	Refusé	Refusé
Béton avec armature	Refusé	Refusé

QUE la résolution 2022-02-032 soit abrogée.

RÉSOLUTION 2022-11-361

**Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - adoption de projets**

CONSIDÉRANT QUE deux promoteurs ont déposé des projets dans le cadre du *Fonds québécois d'initiatives sociales* (FQIS);

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé ces projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'analyse, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous :

N° dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-093	Ville de Forestville	Jardin communautaire de Forestville	18 216 \$
2022-094	Ressource Parenfants	Analyse de besoins des 12-25 ans	28 780 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2022-11-362

**Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption de projets**

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de la politique;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-071	APIC Haute-Côte-Nord	Achat d'équipement	10 569,17 \$
2022-084	École St-Luc	Achat d'équipement	28 691,41 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;



2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
3. Dépôt d'une reddition de comptes à la fin de la réalisation du projet;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2022-11-363

**Programme de vitalisation municipale (FRR 4) -  
adoption de projets**

CONSIDÉRANT QUE des municipalités ont déposé des projets dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale*;

CONSIDÉRANT QUE ces projets permettront d'offrir un environnement favorable et adapté à leur contexte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère ce programme à même le *Volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a analysé les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité de vitalisation, accepte d'accorder une aide financière aux projets ci-dessous :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-083	Municipalité des Escoumins	Amélioration des équipements de la salle communautaire	88 378,99 \$
2022-088	Municipalité de Portneuf-sur-Mer	Promouvoir les activités et événements par un panneau d'affichage	39 040,90 \$
2022-069	Municipalité de Portneuf-sur-Mer	Acquisition d'équipement favorisant le plein-air	16 480,30 \$
2022-086	Municipalité de Colombier	Bonification au parc des sports par l'ajout d'un jeu d'eau	72 289,00 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Dépôt d'un échéancier de la réalisation du projet;
2. Confirmation écrite de la participation financière de l'ensemble des partenaires associés au projet;
3. Dépôt d'une reddition de compte à la fin de la réalisation du projet;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2022-11-364

***Programme de vitalisation municipale (FRR 4) -  
modification au projet 2022-051***

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2022-06-243, a accepté d'accorder à la Municipalité de Colombier une aide financière de 15 165 \$, dans le cadre du *Programme de vitalisation municipale* (FRR 4), pour son parc municipal;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de modifier le projet en raison de coûts imprévus pour la construction du gazebo;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire retirer de son projet l'option du tableau indicateur pour faire des économies afin de payer la dépense du gazebo;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été informée qu'elle ne pourrait pas dans les années futures, déposer une demande pour un tableau indicateur;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de modification au niveau du montant de l'aide financière accordée;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a analysé la demande de modification et qu'il est toujours favorable à l'octroi du financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte la modification demandée par la Municipalité de Colombier pour la réalisation du projet 2022-051 intitulé « Parc municipal »;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2022-06-243.

RÉSOLUTION 2022-11-365

***Programme de mise en valeur intégrée  
d'Hydro-Québec (PMVI) - autorisation de signature  
de la convention de réalisation d'initiatives***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est admissible au *Programme de mise en valeur intégrée* (PMVI) d'Hydro-Québec en raison de la réalisation de la Ligne à 735 kV Micoua-Saguenay sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre du PMVI, une somme de 1 906 921 \$;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à réaliser des initiatives respectant les conditions générales de réalisation et cadrant avec les domaines d'activité du PMVI qui ont reçu l'approbation préalable d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la préfet, Madame Micheline Anctil, ainsi que le directeur général par intérim, Monsieur Kevin Bédard, à signer la convention de réalisation d'initiatives dans le cadre du *Programme de mise en valeur intégrée* (PMVI) d'Hydro-Québec.

RÉSOLUTION 2022-11-366

***Entente sectorielle de soutien au développement économique -  
désignation d'un représentant au comité de gestion***

ATTENDU l'Entente sectorielle de soutien au développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation visant à bonifier la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE) de la MRC;

ATTENDU QUE selon les modalités de cette entente, les parties ont l'obligation de constituer un comité de gestion;

ATTENDU QUE la MRC doit désigner un membre de son exécutif, soit un membre du conseil ou de sa direction générale, pour la représenter au comité de gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne le directeur général pour représenter la MRC au comité de gestion de l'Entente sectorielle de soutien au développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2022-11-367

***Programme Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023  
(Entente de développement culturel) - adoption de projets***

CONSIDÉRANT le programme *Aide aux initiatives de partenariat* (Entente de développement culturel) intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants correspondent à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont été analysés par le Service de développement économique, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, et qu'ils répondent aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer aux projets suivants :

<b>Organisme</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Montant</b>
Corporation touristique Bergeronnes	Marché d'automne	850 \$
Municipalité de Tadoussac	Confluences (carnaval)	10 000 \$

QUE le conseil autorise la préfet et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2022-11-368

***Embauche de personnel occasionnel pour du soutien administratif***

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à la publication d'un appel de candidatures afin de se constituer une banque de candidats pour combler des remplacements ou des besoins ponctuels en bureautique et en comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à des entrevues;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Madame Marie-Lyne Dufour au poste occasionnel d'agente de bureau et accueil, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 28 novembre 2022;

QUE les conditions d'embauche de Madame Dufour soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

#### RÉSOLUTION 2022-11-369

### ***Stagiaire en communication environnementale***

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a accordé à la MRC une subvention de 67 908 \$ sur trois ans pour la réalisation d'un projet de contrôle de l'herbe à poux en collaboration avec le MTQ et la Direction de santé publique régionale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit la réalisation d'activités de communication à l'hiver 2023 dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Service technique et de l'environnement souhaite pouvoir accueillir un(e) stagiaire en communication environnementale pour le soutenir dans la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la direction générale à déposer une offre de stage pour le trimestre d'hiver 2023;

QUE le conseil accepte de couvrir tous les coûts relatifs à l'embauche d'un(e) stagiaire, tout en respectant les montants prévus au budget.

### ***Correspondance***

Le directeur général par intérim dépose la liste des correspondances reçues.

#### RÉSOLUTION 2022-11-370

### ***Inventaire du patrimoine immobilier : méthode de réalisation, consignation et diffusion des données - appui à la MRC de Papineau***

ATTENDU QUE toutes les MRC du Québec, suivant la sanction du projet de loi 69, ont l'obligation de réaliser et d'adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940, situés sur leur territoire, et qui présentent une valeur patrimoniale d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2026;

ATTENDU QUE les inventaires ont désormais des effets juridiques en matière de contrôle des démolitions et d'obligation d'entretien, et qu'ils sont des outils incontournables en matière de gestion, de conservation et de valorisation du patrimoine;

ATTENDU QUE les inventaires du patrimoine immobilier produits à ce jour par les MRC et municipalités n'ont pas été réalisés selon un cadre méthodologique commun et que leur contenu est consigné dans des bases de données qui ne sont

pas interopérables, et qu'il est toujours impossible de détenir un portrait du patrimoine immobilier québécois valable, utile et accessible à partir du système d'information du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU QUE le MCC n'a pas encore prescrit, par règlement, le mode de réalisation, de consignation et de diffusion des inventaires;

ATTENDU QUE les MRC, pour s'acquitter de leur nouvelle responsabilité en matière d'inventaire et ainsi contribuer à la constitution d'un véritable inventaire national du patrimoine immobilier, ont besoin d'un cadre méthodologique commun et d'un système national de consignation et de diffusion des données;

ATTENDU QUE la création d'un système de consignation et de diffusion des données d'inventaire national permettrait d'optimiser l'utilisation des crédits affectés au budget du MCC et d'atteindre les résultats visés par le Gouvernement du Québec en matière de protection et valorisation du patrimoine culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 2022-09-174 de la MRC de Papineau et demande au ministre de la Culture et de Communications, Monsieur Mathieu Lacombe, que son ministère adopte et fournisse aux MRC un cadre méthodologique et un système d'information national pour la réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier, le tout à des fins d'économie, d'efficacité et d'efficience;

QU'une copie de la présente résolution soit également transmise à Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque, à la FQM, à l'UMQ, ainsi qu'à la MRC de Papineau.

#### RÉSOLUTION 2022-11-371

### ***Modèles de règlement de démolition et de règlement sur l'occupation et l'entretien (PL-69) - appui à la MRC de Papineau***

ATTENDU QUE la sanction du projet de loi 69 introduit de nouvelles obligations pour les municipalités en matière de patrimoine culturel;

ATTENDU QUE toutes les municipalités du Québec doivent adopter un règlement de démolition conforme au nouveau régime et visant les immeubles patrimoniaux d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2023;

ATTENDU QUE toutes les municipalités du Québec doivent adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles conforme au nouveau régime et visant les immeubles patrimoniaux d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2026;

ATTENDU QUE la plupart des municipalités locales sont membres de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ou de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et que ces organisations ont, entre autres, pour mission d'offrir des services d'accompagnement et qu'elles publient des modèles de politiques et règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 2022-09-175 de la MRC de Papineau et demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de publier, au bénéfice de leurs membres, un modèle de règlement de démolition et un modèle de règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles conformes au nouveau régime.

RÉSOLUTION 2022-11-372

***Contribution financière pour l'élaboration de Plan climat pour les MRC du Québec - appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau***

CONSIDÉRANT l'évolution rapide de changements climatiques à l'échelle planétaire;

CONSIDÉRANT l'impact des changements climatiques sur les organismes municipaux et la nécessité d'établir un plan d'adaptation aux changements climatiques dans le but de prévoir et réagir aux événements météorologiques extrêmes;

CONSIDÉRANT QUE des actions concrètes peuvent et doivent être prises par le palier municipal pour connaître les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire ainsi que les actions possibles pour limiter ces émissions;

CONSIDÉRANT QU'un outil de planification, tel un Plan climat, permet de planifier à long terme les actions à entreprendre par un palier de gouvernement dans le but de limiter les impacts négatifs des changements climatiques et de réduire les émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un Plan climat nécessite un apport financier considérable de la part des instances municipales et qu'actuellement, aucuns fonds ne sont prévus de la part du gouvernement provincial pour l'élaboration d'un tel plan par les MRC;

CONSIDÉRANT la nécessité et l'utilité d'un Plan climat pour l'atteinte des objectifs québécois de réduction des gaz à effet de serre et l'atteinte de la carboneutralité;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 2022-R-AG376 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et demande au gouvernement de la province de Québec, dirigé par Monsieur le premier Ministre François Legault, de prévoir rapidement une contribution financière pour l'élaboration de plan d'adaptation aux changements climatiques ou de Plan climat;

QUE copie de la présente résolution soit transmise Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque, à la FQM, ainsi qu'à la MRC la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

RÉSOLUTION 2022-11-373

***Adoption du rapport des déboursés***

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le greffier-trésorier et directeur général par intérim (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2022 au montant de 1 160 095,01 \$;
- le journal des salaires du 5 octobre 2022 au montant de 51 940,83 \$;
- le journal des salaires du 19 octobre au montant de 51 486,39 \$;
- le journal des salaires des élus du 26 octobre 2022 au montant de 7 868,66 \$;

le tout totalisant une somme de 1 271 390,89 \$.

RÉSOLUTION 2022-11-374

***Corporation Véloroute des baleines -  
soutien financier pour 2023, 2024 et 2025***

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Véloroute des Baleines est un regroupement dynamique d'intervenants régionaux qui travaille ardemment depuis sa création en 2009, au développement et à la promotion d'un réseau cyclable sécuritaire et attrayant pour les gens de la région et les cyclotouristes d'ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la Corporation sont de s'investir à l'amélioration de la pratique du cyclisme sur le territoire, de représenter, défendre et promouvoir les intérêts des cyclistes de la région et de participer au développement de la Route verte cyclable prévue entre Tadoussac/Sacré-Cœur et Baie-Trinité, en tant que produit récréotouristique de qualité supérieure;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation sollicite une aide financière auprès de la MRC de La Haute-Côte Nord afin de poursuivre son travail;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de verser à la Corporation Véloroute des Baleines un montant de 1 000 \$/an pour les trois prochaines années, soit pour 2023, 2024 et 2025;

QUE cette somme soit prise à même le fonds SOCOM.

RÉSOLUTION 2022-11-375

***Centre d'études collégiales de Forestville -  
participation financière de la MRC pour l'exercice 2022-2023***

CONSIDÉRANT l'importance de l'expertise de l'enseignement supérieur sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Chicoutimi est autorisé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) à offrir de la formation collégiale sur le territoire de La Haute-Côte-Nord et ses environs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord travaille en partenariat avec le Cégep de Chicoutimi à l'établissement dans notre région de cette expertise en enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le Cégep de Chicoutimi et la MRC de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise le paiement de la somme de 20 000 \$ pour l'exercice 2022-2023, correspondant à la contribution annuelle de la MRC.

RÉSOLUTION 2022-11-376

***Contrat de soutien en comptabilité***

CONSIDÉRANT la vacance au poste de technicien(ne) en administration;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a des obligations au niveau de la comptabilité et qu'elle ne peut attendre que le poste soit pourvu pour les remplir;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la direction générale à conclure un contrat de soutien en comptabilité avec Madame Diane Gagnon, des Escoumins.

RÉSOLUTION 2022-11-377

***Audit et états financiers de la MRC et du TNO pour les exercices financiers 2022 et suivants - octroi d'un contrat***

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a mandaté la direction générale à lancer un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat pour la vérification externe de la MRC et du TNO Lac-au-Brochet à compter de l'exercice financier 2022 (résolution 2022-09-300);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a, conformément à la loi, utilisé un système de pondération et d'évaluation des offres et formé un comité de sélection devant procéder à l'évaluation des propositions, en conformité avec les dispositions des articles 936.0.1.1 et 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une proposition dans le cadre de cet appel d'offres public, soit Mallette SENCRL;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des documents par le comité de sélection, conformément aux dispositions du cahier des charges, le soumissionnaire a obtenu un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix (70) points;

CONSIDÉRANT QUE selon les résultats obtenus, le comité de sélection recommande unanimement de retenir les services de Mallette SENCRL pour le mandat d'audit des états financiers de la MRC et du TNO;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil accorde à Mallette SENCRL le contrat pour les services professionnels d'audit des états financiers de la MRC et du TNO Lac-au-Brochet pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024 ainsi que d'autres services professionnels, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 2022-13, au contenu de la soumission et du prix soumissionné;

QUE le conseil se réserve la possibilité de se prévaloir de l'option de renouvellement de deux ans pour les exercices financiers 2025 et 2026, le tout conformément aux dispositions prévues aux documents de l'appel d'offres public n° 2022-13 ainsi qu'au contenu de la soumission et du prix soumissionné;

QUE le conseil autorise la préfet ainsi que le directeur général par intérim à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités



essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2022-11-378

***Acquisition d'un photocopieur***

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder au remplacement du photocopieur Canon IR-5045 de l'administration (direction générale, comptabilité, TNO), étant donné la difficulté à trouver des pièces de remplacement pour ce modèle 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le directeur général par intérim à procéder à l'achat d'un photocopieur, selon les règles de gestion contractuelle en vigueur.

RÉSOLUTION 2022-11-379

***Politique de capitalisation et d'amortissement - modification***

CONSIDÉRANT la *Politique de capitalisation et d'amortissement* adoptée par le conseil lors de la séance du 20 septembre 2022 (résolution 2022-09-325);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger une erreur de concordance dans cette politique;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la *Politique de capitalisation et d'amortissement* modifiée en date du 23 novembre 2022;

QUE cette résolution modifie la résolution 2022-09-325.

RÉSOLUTION 2022-11-380

***Adoption du rapport financier 2021 amendé  
de la MRC de La Haute-Côte-Nord***

CONSIDÉRANT QUE des corrections ont dû être apportées au rapport financier 2021 de la MRC déposé en juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le rapport financier de la MRC pour l'année 2021 tel qu'amendé par la société de comptables professionnels agréés, Mallette S.E.N.C.R.L., et présenté par Madame Élise Guignard, CPA auditrice, CA.

RÉSOLUTION 2022-11-381

***Annulation des soldes résiduaire  
pour les deux règlements d'emprunt de la MRC***

ATTENDU QUE la MRC La Haute-Côte-Nord a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'Annexe 1 du présent procès-verbal, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMH;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'Annexe 1 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE la MRC La Haute-Côte-Nord modifie les règlements identifiés à l'Annexe 1 de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'Annexe 1;

QUE la MRC La Haute-Côte-Nord informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'Annexe 1 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE la MRC La Haute-Côte-Nord demande au MAMH d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'Annexe 1;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### RÉSOLUTION 2022-11-382

##### ***Adoption du budget 2023 de la MRC de La Haute-Côte-Nord***

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC doit adopter le budget de celle-ci pour le prochain exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte les prévisions budgétaires pour l'année financière 2023, le tout tel que reproduit à l'Annexe 2 du présent procès-verbal.

#### RÉSOLUTION 2022-11-383

##### ***Adoption des quotes-parts que devront verser les municipalités à la MRC pour l'année 2023***

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier doit, avec l'approbation du conseil de la MRC, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour le prochain exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le tableau des quotes-parts pour l'exercice financier 2023, établi selon les dispositions du règlement 137-2017, le tout tel que reproduit à l'Annexe 3 du présent procès-verbal;

QU'il autorise la direction générale à transmettre ce tableau à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC.

#### RÉSOLUTION 2022-11-384

##### ***Adoption des prévisions budgétaires 2023 du TNO Lac-au-Brochet***

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC doit adopter le budget du TNO Lac-au-Brochet pour le prochain exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte, pour l'année financière 2023, les prévisions de revenus et dépenses du Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet, le tout tel que reproduit à l'Annexe 4 du présent procès-verbal.

#### RÉSOLUTION 2022-11-385

##### ***Adoption du taux de taxes pour l'exercice financier 2023 pour le TNO Lac-au-Brochet***

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du règlement 133-2015, la MRC adopte annuellement les taux de taxes applicables sur tous les biens imposables du TNO Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil fixe, pour l'exercice financier 2023, les taux suivants applicables pour le TNO Lac-au-Brochet :

- **Taxe foncière générale** : 0,7391 \$ par 100 \$ d'évaluation;
- **Taxe foncière spéciale pour les services de la Sûreté du Québec** : 0,0740 \$ par 100 \$ d'évaluation.

#### RÉSOLUTION 2022-11-386

##### ***Adoption du taux d'intérêt pour la MRC et le TNO***

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des règlements 133-2015 et 137-2017, le conseil doit, lors de l'adoption du budget de la MRC et du TNO, fixer par résolution le taux d'intérêt exigible payable sur tout versement dû en vertu de ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil fixe à douze pour cent (12 %) annuellement le taux exigible sur les arrrages de toutes taxes applicables à l'exercice financier 2023;

QUE le conseil convient qu'aucun intérêt ne sera exigible sur les arrrages de quotes-parts applicables à l'exercice financier 2023;

QUE le conseil fixe à douze pour cent (12 %) annuellement le taux exigible sur l'arréage de toute autre facture émise par la MRC, non payée dans les délais, applicable à l'exercice financier 2023.

### ***Élection au poste de préfet***

Conformément aux dispositions de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9), le directeur général et greffier-trésorier par intérim de la MRC assume la présidence de la séance tant que le préfet n'est pas élu. Il explique le processus de mise en candidature et de vote.

1<sup>re</sup> candidature :

- Monsieur André Desrosiers propose,
- Madame Lise Boulianne seconde,
- de soumettre la candidature de Madame Micheline Anctil.

Aucune autre candidature n'est proposée. Le directeur général et greffier-trésorier par intérim déclare la fin de la période de mise en candidature.

Madame Anctil accepte sa mise en candidature.

Elle est alors déclarée élue préfet de la MRC de La Haute-Côte-Nord par le directeur général et greffier-trésorier par intérim.

### ***Serment d'office - préfet de comté***

Réf. légale :

*Article 210.29.3 de la Loi sur l'organisation territoriale et municipale (RLRQ, c. O-9)*

Je, Micheline Anctil, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de préfet avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et que je m'engage à respecter les règles d'éthique et de déontologie applicables.

---

Micheline Anctil  
Préfet

Assermentée devant moi aux Escoumins, ce 23<sup>e</sup> jour de novembre 2022.

---

Kevin Bédard  
Directeur général et  
greffier-trésorier par intérim

***La séance reprend son cours sous la présidence de Madame Anctil.***

RÉSOLUTION 2022-11-387

### ***Nomination d'un préfet suppléant***

ATTENDU QUE le mandat du préfet suppléant, Monsieur André Desrosiers, maire de la Municipalité des Escoumins, prend fin lors de la présente séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau préfet suppléant pour les six prochains mois;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE Madame Nathalie Ross, maire de la Municipalité des Bergeronnes, soit et est, par les présentes, nommée préfet suppléant de la MRC pour les six prochains mois;

QUE son mandat se terminera lors de la séance ordinaire du mois de mai 2023.

#### RÉSOLUTION 2022-11-388

##### ***Services de première ligne - demande au CISSS de la Côte-Nord***

CONSIDÉRANT QUE les citoyens des municipalités la MRC de La Haute-Côte-Nord doivent en majorité se déplacer sur le territoire pour pouvoir obtenir des services de santé préventive, comme, par exemple, la vaccination;

CONSIDÉRANT QUE la MRC préconise que le CISSS de la Côte-Nord dispense plutôt ce type de services dans chacune des municipalités au lieu de déplacer la population de celles-ci pour aller dans les centres;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'approche faciliterait et favoriserait l'accessibilité de ces services de proximité à toute la population et permettrait à un plus grand nombre de citoyens d'en bénéficier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au CISSS de la Côte-Nord de dispenser les services de santé préventive dans chacune de ses municipalités selon un calendrier préétabli;

QUE cette résolution soit également transmise à chacune des municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord pour appui.

#### RÉSOLUTION 2022-11-389

##### ***Fermeture du Centre de services des Bergeronnes de la Caisse Desjardins du Saguenay–Saint-Laurent***

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins du Saguenay–Saint-Laurent a signifié à la Municipalité des Bergeronnes et à ses membres concernés qu'elle fermerait son Centre de services des Bergeronnes à compter du 4 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes déplore l'absence de consultation préalable et de recherche exhaustive de solutions auprès des instances et membres directement concernés;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Coopératif Desjardins s'est développé à partir des régions et des communautés, et qu'une telle décision va à l'encontre du développement et de la vitalité de notre région;

CONSIDÉRANT QUE la mission première de Desjardins est de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins ne peut abandonner une population qui lui a été fidèle pendant des années pour des impératifs financiers et monétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est prête à explorer des formules de collaboration pour assurer des services directs et de proximité aux membres de Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la Municipalité des Bergeronnes dans ses démarches et demande à la Caisse Desjardins du Saguenay–Saint-Laurent de surseoir à la décision de fermer le Centre de services des Bergeronnes jusqu'en juin 2023, le temps de trouver des solutions;

QUE le conseil exige que Desjardins conserve sa vocation première qui est de servir la population, en gardant un minimum de service dans la municipalité des Bergeronnes;

QU'il demande de rencontrer les dirigeants de Desjardins afin de discuter et de trouver des solutions sur le maintien des services financiers réguliers dans cette municipalité;

QUE copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque, ainsi qu'à toutes les municipalités du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

### ***Période de questions***

Madame la Préfet, assistée du directeur général par intérim, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

### ***Certificat de disponibilité***

Je soussigné, Kevin Bédard, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 23 novembre 2022.

---

Kevin Bédard, directeur général et  
greffier-trésorier par intérim

### **RÉSOLUTION 2022-11-390**

### ***Fermeture de la séance***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 53.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Micheline Anctil  
Préfet

---

Kevin Bédard, directeur général et  
greffier-trésorier par intérim

**Annulation des soldes résiduaire  
pour les deux règlements d'emprunt de la MRC**

No du règlement		Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation				Soldes résiduaire à annuler*	
						Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant		Autres
112-2008		107 000 \$	107 000 \$	101 400 \$	101 400 \$						5 600 \$
146-2017		2 376 255 \$	2 376 255 \$	2 161 000 \$	2 161 000 \$						215 255 \$
											\$
											\$
											\$
											\$
											\$
											\$
											\$
											\$
											\$
											\$
											\$
											\$
											\$
											\$
											\$
											\$
											\$
											\$
											\$
											\$
										<b>Total des soldes résiduaire à annuler:</b>	220 855 \$
<p>* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE  ** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.</p>											
<p>Commentaires:</p>											
<p align="right">MAYO 2017</p>											

**SOMMAIRE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023**  
**MRC de La Haute-Côte-Nord**

<b>REVENUS</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Budget 2023</b>
- Quotes-parts et participation Essipit	2 440 141	3 279 349
- Transferts gouvernementaux	6 550 896	9 479 675
- Services rendus	1 428 704	1 284 700
- Autres revenus	31 500	35 000
<b>Conciliation à des fins budgétaires</b>		
- Placement Socom - Produit de cession	860 000	880 000
- Appropriation de surplus	111 603	207 178
- Fonds de roulement	160 000	0
<b>REVENUS TOTAUX</b>	<b><u>11 582 844 \$</u></b>	<b><u>15 165 902 \$</u></b>
<b>DÉPENSES</b>		
- Administration générale	2 917 096	1 642 981
- Aménagement du territoire	1 430 195	1 384 923
- Développement économique	2 603 075	7 429 085
- Services techniques et environnement	3 029 610	3 623 163
- Évaluation foncière	490 268	477 504
- Transport	534 800	388 690
<b>Conciliation à des fins budgétaires</b>		
- Remboursement de la dette long terme	272 800	280 001
- Transfert état d'investissement	305 000	124 643
- Amortissements		(185 088)
<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b><u>11 582 844 \$</u></b>	<b><u>15 165 902 \$</u></b>



Répartition des quotes-parts pour l'exercice financier 2023

M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD											
Répartition des quotes-parts pour l'exercice financier 2023											
Code	Municipalité	Administration générale	Législation	Service technique et environnement	Évaluation foncière	Développement économique	Transport collectif	Transport adapté	Totaux 2023	Quote-part 2022	Différence par municipalité
95005	TADOUSSAC	16 781	11 170	251 316	48 401	0	503	271	328 443	249 047	79 396
95010	SACRÉ-CŒUR	27 543	18 332	418 972	62 909	0	1 128	607	529 492	407 292	122 200
95018	LES BERGERONNES	11 431	7 608	196 257	33 005	0	417	225	248 943	196 295	52 648
95025	LES ESCOUMINS	31 142	20 728	405 912	60 194	0	1 165	627	519 769	423 238	96 531
95032	LONGUE-RIVE	12 984	8 642	173 281	50 543	0	620	334	246 405	183 991	62 414
95040	PORTNEUF-SUR-MER	8 149	5 424	109 504	20 389	0	381	205	144 051	109 754	34 297
95045	FORESTVILLE	42 725	28 438	681 290	80 412	0	1 847	995	835 708	642 268	193 440
95050	COLOMBIER	9 138	6 082	132 010	26 039	0	438	236	173 943	132 159	41 784
NR950	T.N.O.	6 010	4 000	71 674	88 024	n/a	n/a	n/a	169 708	96 097	73 611
	QUOTE-PARTS TOTALES	165 903	110 425	2 440 216	469 916	0	6 500	3 500	3 196 460	2 440 141	756 319
	PARTICIPATION ESSIPIT	-	-	79 378	-	3 511	-	-	82 889	61 736	21 153
	GRAND TOTAL	165 903	110 425	2 519 594	469 916	3 511	6 500	3 500	3 279 349	2 501 877	777 472
	O-P 2023	165 903	110 425	2 519 594	469 916	3 511	6 500	3 500	3 279 349		
	O-P 2022	0	106 925	1 797 337	460 500	1 271 15	6 500	3 500	2 501 877		
	Différence par département	165 903	3 500	722 257	9 416	-123 604	0	0	777 472		

**SOMMAIRES DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023**  
**TNO Lac-au-Brochet**

<b>REVENUS</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Budget 2023</b>
Taxes foncières générales	362 000	445 646
Taxe spéciale Sureté du Québec	43 647	44 632
Compensations tenants lieu de taxes	0	1 900
Transferts gouvernementaux	165 961	59 741
Services rendus	120 185	200 300
<b>Conciliation à des fins budgétaires</b>		
Appropriation de surplus	33 528	0
<b>REVENUS TOTAUX</b>	<b><u>725 321 \$</u></b>	<b><u>752 219 \$</u></b>
<b>DÉPENSES</b>		
Législation	13 826	30 889
Administration générale	502 159	232 484
Aménagement du territoire	0	210 000
Évaluation foncière	42 214	88 024
Services techniques et environnement	167 122	190 822
<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b><u>725 321 \$</u></b>	<b><u>752 219 \$</u></b>